

Le 18 février 2010

February 18, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Syndicat des professeures et professeurs du
Collège Édouard-Monpetit

Syndicat des professeures et professeurs du
Collège Édouard-Monpetit

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Québec

Attorney General of Québec

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Collège Édouard-Montpetit, Pierre Cloutier,
Diane Brien et Louis-Philippe Lépine

Édouard-Montpetit College, Pierre Cloutier,
Diane Brien and Louis-Philippe Lépine

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-018132-076, 2009 QCCA 1566, daté du 24 août 2009, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé Procureur général du Québec.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-018132-076, 2009 QCCA 1566, dated August 24, 2009, is dismissed with costs to the respondent Attorney General of Québec.

J.C.S.C.
J.S.C.C.